



Nations Unies

**Rapport du Comité scientifique
des Nations Unies pour l'étude des
effets des rayonnements ionisants**

**Soixante-cinquième session
(11-14 juin 2018)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 46

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

**Soixante-cinquième session
(11-14 juin 2018)**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
II. Délibérations de la soixante-cinquième session du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	2
A. Programme de travail actuel	3
1. Sélection d'évaluations sur les effets et les risques sanitaires de l'exposition aux rayonnements	3
2. Cancer du poumon dû à l'exposition au radon et aux rayonnements pénétrants	3
3. Mécanismes biologiques influant sur les effets sanitaires de l'exposition à de faibles doses de rayonnements	4
4. Évaluations de l'exposition humaine aux rayonnements ionisants	5
5. Mise en œuvre de la Stratégie d'information et de sensibilisation du public (2014-2019)	7
B. Mise en œuvre des orientations stratégiques à long terme du Comité	8
C. Programme de travail futur	10
D. Questions administratives	11
 Appendice	
Communication en date du 13 juillet 2018 adressée à la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne par le Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	13

Chapitre I

Introduction

1. Depuis sa création par la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1955, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants évalue de manière générale les sources de rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement¹. Dans le cadre de son mandat, il étudie et évalue de manière approfondie l'exposition aux rayonnements ionisants aux niveaux mondial et régional. Il évalue également leurs effets sur la santé des groupes exposés, ainsi que les progrès réalisés dans la compréhension des mécanismes biologiques pouvant conduire à des effets radio-induits sur la santé humaine ou sur les espèces non humaines (faune, flore). Ces évaluations constituent les fondements scientifiques sur lesquels s'appuient notamment les institutions compétentes des Nations Unies pour formuler, aux fins de la radioprotection du public, des travailleurs et des patients, des normes internationales qui influencent, à leur tour, d'importants textes juridiques et réglementaires².

2. L'exposition aux rayonnements ionisants est due à des sources naturelles (sources provenant de l'espace ou émanations de radon issues de roches terrestres, par exemple) ou artificielles (procédures de diagnostic médical et de radiothérapie, matières radioactives résultant d'essais d'armes nucléaires, production d'électricité, notamment au moyen de l'énergie nucléaire, événements imprévus comme l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl en 1986 et celui ayant suivi le séisme et le tsunami majeurs qui ont frappé l'est du Japon en mars 2011, et activités professionnelles pouvant donner lieu à une exposition accrue à des sources artificielles ou naturelles de rayonnements, par exemple).

¹ Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a été créé par l'Assemblée générale à sa dixième session, en 1955. Son mandat est défini dans la résolution 913 (X). Le Comité comprenait à l'origine les États Membres suivants : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie (à laquelle la Slovaquie a succédé) et Union des Républiques socialistes soviétiques (à laquelle la Fédération de Russie a succédé). Par sa résolution 3154 C (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée a élargi la composition du Comité, où sont entrés les États suivants : Indonésie, Pérou, Pologne, République fédérale d'Allemagne (à laquelle l'Allemagne a succédé) et Soudan. Par sa résolution 41/62 B du 3 décembre 1986, l'Assemblée a porté la composition du Comité à 21 membres et a invité la Chine à en faire partie. Par sa résolution 66/70, elle a décidé une nouvelle augmentation portant à 27 le nombre d'États membres du Comité et a invité le Bélarus, l'Espagne, la Finlande, le Pakistan, la République de Corée et l'Ukraine à en devenir membres.

² Par exemple, les Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements, actuellement coparrainées par l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation panaméricaine de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Chapitre II

Délibérations de la soixante-cinquième session du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

3. Le Comité a tenu sa soixante-cinquième session à Vienne du 11 au 14 juin 2018³. Le Bureau élu pour les soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du Comité était composé comme suit : Hans Vanmarcke (Belgique), Président ; Patsy Thompson (Canada), Peter Jacob (Allemagne) et Michael Waligórski (Pologne), Vice-Présidents ; et Gillian Hirth (Australie), Rapporteuse.

4. Le Comité a pris note et a débattu de la résolution 72/76 de l'Assemblée générale sur les effets des rayonnements ionisants, dans laquelle l'Assemblée avait notamment : a) prié le Comité de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, des importantes activités qu'il menait pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine ; b) prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire en sorte que les mesures administratives en place soient pertinentes, notamment en définissant clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, pour que le secrétariat puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces ; c) demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la suite de la démission du Secrétaire, de prendre des mesures actives visant à assurer la continuité de l'action menée par le secrétariat du Comité en nommant rapidement le prochain Secrétaire ; d) invité l'Algérie, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d') et la Norvège à désigner chacun un scientifique pour assister à la soixante-cinquième session en qualité d'observateur ; et e) décidé d'examiner la question de l'élargissement éventuel du Comité en vue d'établir une procédure autorisant de futurs élargissements, et d'appliquer cette procédure aux pays énumérés à l'alinéa d) ci-dessus.

5. À propos des points b) et c), l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, les États-Unis d'Amérique, le Pakistan, la Pologne, le Soudan, la Suède et l'Ukraine ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont évoqué le retard considérable qui avait été pris dans le processus de nomination d'un Secrétaire disposant des qualifications requises. Ces déclarations ont reçu l'approbation unanime des autres membres du Comité. Il est rendu compte des questions qui ont été soulevées dans la section D du chapitre II du présent rapport, intitulée « Questions administratives » (par. 47 à 56).

6. Les observateurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation mondiale de la Santé ont également fait des déclarations, exprimant leur soutien et leur reconnaissance à l'égard du Comité et de ses travaux. Ils ont noté que le Comité produisait les sources d'information scientifique les plus fiables et les plus complètes sur les niveaux et les effets des rayonnements ionisants, et que ses travaux étaient indispensables pour assurer la mise en place et le maintien de normes et d'orientations en matière de sûreté, ainsi que pour établir des priorités de recherche dans le domaine des effets et des sources de rayonnements ionisants.

7. Au sujet du point d), le Comité a entendu des présentations faites par les représentants scientifiques des pays observateurs sur les programmes de recherches que ces pays menaient à l'appui de ses travaux. Prenant note de ces présentations, le

³ Ont également participé à la soixantième-cinquième session du Comité des observateurs de l'Algérie, des Émirats arabes unis, de l'Iran (République islamique d') et de la Norvège, conformément au paragraphe 19 de la résolution 72/76 de l'Assemblée générale, ainsi que des observateurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Centre international de recherche sur le cancer, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale de la Santé, de la Commission européenne, de la Commission internationale de protection radiologique, de la Commission internationale des unités et des mesures de radiation et de l'Agence pour l'énergie nucléaire.

Comité a remarqué, en particulier, que les contributions évoquées permettraient de renforcer les réseaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies en Afrique et en Asie ; de contribuer à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de données sur les expositions aux rayonnements du public, des patients et des travailleurs ; et d'aider à cartographier les concentrations de radionucléides dans l'environnement afin de contribuer au projet du Comité sur l'évaluation des doses auxquelles est exposé le public, projet que le Comité avait présenté comme une priorité dans ses orientations stratégiques à long terme⁴.

A. Programme de travail actuel

1. Sélection d'évaluations sur les effets et les risques sanitaires de l'exposition aux rayonnements

8. L'annexe B du rapport 2012 du Comité scientifique, intitulée « Uncertainties in risk estimates for radiation-induced cancer », résumait les méthodes actuellement utilisées pour estimer les risques sanitaires liés à l'exposition aux rayonnements ionisants ainsi que les incertitudes qui y étaient associées⁵. L'une des principales conclusions était la nécessité de ne pas se limiter aux incertitudes purement statistiques et de prendre en compte d'autres sources d'incertitude, comme celles associées aux estimations de dose ou au modèle choisi pour l'analyse des données épidémiologiques.

9. À sa soixante-deuxième session, le Comité a décidé de commencer à travailler sur les évaluations de certains effets et risques sanitaires. Sur la base des examens consacrés à la documentation existante, cinq scénarios avaient été élaborés pour l'évaluation des risques : la leucémie consécutive à des examens médicaux par tomographie par ordinateur pendant l'enfance ou l'adolescence ; la leucémie consécutive à une exposition professionnelle ; le cancer solide consécutif à une exposition professionnelle ; le cancer de la thyroïde consécutif à une exposition pendant l'enfance ou l'adolescence ; et les maladies cardiovasculaires consécutives à une exposition aiguë et prolongée. Ces scénarios ont été étudiés conformément aux principes et critères destinés à garantir la qualité des examens que le Comité consacre aux études épidémiologiques de l'exposition aux rayonnements, qui figurent à l'annexe scientifique A du rapport 2017 du Comité⁶. Dans le document de travail qu'il a présenté au Comité, le groupe d'experts a examiné les incertitudes associées à l'estimation des effets et des risques sanitaires. L'estimation quantitative des risques était fondée sur les principales études épidémiologiques récemment consacrées aux effets des rayonnements sur les populations occidentales et aux effets des doses unitaires constatées chez les survivants de bombardements atomiques. Bien que d'importants progrès aient été faits depuis la session précédente, le Comité a noté qu'il faudrait plus de temps pour analyser les résultats correspondant à chaque scénario et terminer le rapport. L'établissement des conclusions à intégrer au rapport, plus particulièrement, exigerait la tenue de discussions supplémentaires entre les membres du groupe d'experts. Le Comité prévoyait que le document technique lui soit soumis à sa soixante-sixième session, afin d'être approuvé, puis publié.

2. Cancer du poumon dû à l'exposition au radon et aux rayonnements pénétrants

10. Le Comité a évalué les effets de l'exposition au radon dans les foyers et sur les lieux de travail et a rendu compte de ces travaux dans l'annexe scientifique E de son

⁴ Voir A/71/46, chap. II, sect. C.

⁵ *Sources, Effects and Risks of Ionizing Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2012 Report to the General Assembly*, annexe B (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.IX.1).

⁶ *Sources, Effects and Risks of Ionizing Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2017 Report to the General Assembly*, annexe A (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.IX.1).

rapport 2006⁷, réaffirmant que l'inhalation du radon et de ses produits de filiation était cancérigène pour les poumons. Depuis cette dernière évaluation complète, de nombreuses publications scientifiques ont été consacrées à cette question. C'est pourquoi le Comité a décidé, à sa soixante-troisième session, de procéder à un nouvel examen approfondi de la documentation récente afin de clarifier et d'évaluer les dernières avancées concernant l'estimation des risques de cancer du poumon lié à l'exposition au radon, et de faire un bilan actualisé de la situation en matière de dosimétrie du radon.

11. Le Comité a examiné le projet de rapport d'étape établi par le groupe d'experts, au sujet duquel près de 300 commentaires avaient été faits avant la session. Il a conclu que le rapport avait considérablement avancé depuis la session précédente et a décidé de concentrer son attention sur le radon plutôt que sur les rayonnements pénétrants. Il a décidé de tenir compte de ce changement de perspective en modifiant l'intitulé du rapport comme suit : « Cancer du poumon dû à l'exposition au radon ». Le Comité a proposé d'inviter des experts en épidémiologie d'autres pays à intégrer le groupe d'experts, afin de s'assurer un accès direct à des données épidémiologiques récentes. Il a demandé que de nouveaux efforts soient faits pour comprendre l'effet combiné du tabagisme et de l'exposition au radon sur le risque de cancer du poumon lié au radon, étant entendu que cette question revêtait une très grande importance.

12. Le Comité a pris note du récapitulatif préliminaire du groupe d'experts, qui indiquait notamment que les valeurs des facteurs de conversion de dose trouvées pour le radon dans le cadre de l'évaluation dosimétrique étaient similaires à celles que le Comité avait relevées par le passé. Les premières estimations issues des études épidémiologiques indiquaient que l'excès de risque relatif s'établissait aussi dans une fourchette de valeurs similaire à celle établie par le Comité. Toutefois, d'autres études épidémiologiques devaient encore être examinées et prises en compte dans le cadre des travaux en cours.

13. Le Comité était conscient que les conclusions du rapport d'étape revêtaient un intérêt général et qu'elles étaient attendues par d'autres organismes des Nations Unies ainsi que par de nombreux États Membres. En conséquence, une version préliminaire serait distribuée aux organisations internationales concernées et le document technique serait présenté au Comité pour approbation à sa soixante-sixième session.

3. Mécanismes biologiques influant sur les effets sanitaires de l'exposition à de faibles doses de rayonnements

14. À sa soixante-troisième session, le Comité a décidé de dresser un tableau de l'état actuel des connaissances concernant les mécanismes biologiques par lesquels les rayonnements influent sur le développement de maladies, en particulier à de faibles doses et débits de dose ; et les incidences de ces mécanismes en matière de relations dose-effet sur la santé à de faibles doses, et donc leur pertinence en matière d'évaluation des risques connexes pour la santé. Un groupe d'experts a été mis en place et a soumis au Comité deux rapports d'étape, l'un à sa soixante-quatrième session et l'autre à sa soixante-cinquième session.

15. Le groupe d'experts consacre actuellement des recherches à la documentation scientifique en se fondant sur l'annexe A du rapport 2017 du Comité⁶, et il a mis au point un système d'évaluation. Bien que le document technique en soit encore aux premières étapes de son élaboration, le Comité l'a examiné en détail et a conclu a) que pour mieux rendre compte de l'objectif visé, son intitulé devrait être modifié comme suit : « Mécanismes biologiques susceptibles d'influer sur le risque de cancer lié à de faibles doses de rayonnement » ; b) que lorsque c'est utile pour l'évaluation du risque de cancer consécutif à une exposition à de faibles doses et à un faible débit de dose, le groupe d'experts devrait s'intéresser aux études menées sur des doses élevées et

⁷ *Effects of Ionizing Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2006 Report to the General Assembly*, vol. II, annexe E (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.IX.5).

modérées, en plus des études relatives à de faibles doses ; c) que l'ordre des sections devrait être revu pour faire ressortir les différents niveaux d'organisation biologique, et qu'il faudrait que chaque section récapitule les positions actuelles du Comité sur chacune des questions abordées, avant de décrire les nouveaux éléments disponibles et de procéder à une évaluation ; d) que dans le document technique, le groupe d'experts devrait aussi s'intéresser à la réparation des dommages causés à l'ADN par le rayonnement, à l'épigénétique et au remodelage de la chromatine, aux effets sur les cellules souches, notamment à la compétition entre cellules souches, à la transformation épithélio-mésenchymateuse, aux possibles effets cancérigènes du rayonnement, ainsi qu'à la transduction du signal et aux réponses des cytokines ; et e) que les phénomènes de réponse adaptative, d'effets de voisinage, d'instabilité génomique transmissible et d'hypersensibilité au rayonnement devraient être traités ensemble, dans une section distincte.

16. Le Comité espérait que d'ici à sa soixante-sixième session, les recherches relatives à la documentation scientifique se poursuivraient avec l'étude des publications se rapportant à chacun des objectifs établis et à chacune des questions auxiliaires recensées. Il prévoyait en outre d'examiner, à sa soixante-sixième session, une version plus élaborée du projet de document technique qui devait porter en particulier, comme cela avait été décidé précédemment, sur les changements importants survenus depuis 2006 et pouvant être utiles à l'étude du risque de cancer consécutif à une exposition à de faibles doses.

4. Évaluations de l'exposition humaine aux rayonnements ionisants

17. Le Comité a pris note du rapport d'étape du secrétariat sur la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur les expositions du public, des patients et des travailleurs aux rayonnements ionisants, en particulier des travaux présentés sur l'examen des textes scientifiques et de l'augmentation du nombre de données communiquées par les États Membres. Il a pris acte de l'action menée par le secrétariat pour faire connaître cette initiative mondiale, qui avait aidé à accroître le nombre de correspondants nationaux désignés, et encourager la production d'un questionnaire simplifié, qui avait eu un effet positif sur le nombre de données communiquées. En juin 2018, 74 pays avaient désigné des correspondants nationaux, 45 avaient communiqué des données pour l'Enquête mondiale du Comité sur l'exposition médicale et 39 l'avaient fait pour son Enquête mondiale sur les expositions professionnelles aux rayonnements. Il s'agissait là d'une augmentation significative de la participation par rapport à 2017. Cependant, d'importantes lacunes subsistent, le Comité a prié le secrétariat d'approcher une fois encore les États Membres de l'ONU et, plus particulièrement, les États membres du Comité qui n'avaient pas encore communiqué leurs données. Il a également prorogé le délai fixé pour la communication de données jusqu'en septembre 2018.

18. Le Comité a appuyé la création d'un réseau de correspondants nationaux qui utiliseraient sa plateforme en ligne pour mettre en commun l'expérience acquise lors de la collecte de données.

a) Exposition médicale aux rayonnements ionisants

19. Étant donné que l'exposition des patients est, dans le monde, la principale forme d'exposition humaine à des sources artificielles de rayonnements ionisants, que les doses auxquelles est exposée la population suivent une tendance constante à la hausse et que le développement technologique ne cesse de s'accélérer dans ce domaine, les évaluations que le Comité consacre régulièrement aux niveaux et tendances d'exposition de la population restent une priorité.

20. En juin 2018, 45 pays avaient communiqué des données sur l'exposition médicale. Le Comité a noté que 20 de ses États membres avaient déjà communiqué des données. Il a exhorté les États qui ne l'avaient pas encore fait à soumettre leurs données dans un proche avenir, soulignant que si l'on ne disposait pas d'ensembles complets de données, des communications partielles pouvaient encore être utiles.

21. Le Comité a pris acte du travail accompli par le groupe d'experts sur l'exposition médicale, qui avait procédé à l'examen systématique de plus de 500 publications, dont environ 300 jugées pertinentes pour son évaluation des expositions médicales. Il a donné des orientations au groupe d'experts sur un certain nombre de questions techniques et éditoriales, invitant ses membres à trouver et communiquer des articles scientifiques pertinents dans des langues autres que l'anglais.

22. Étant donné que la qualité des données communiquées demeurait variable et que les données étaient actuellement insuffisantes pour permettre une évaluation solide de la pratique mondiale, le Comité a prorogé la collecte de données jusqu'en septembre 2018. Il a également demandé au secrétariat de continuer d'approcher les correspondants nationaux, en particulier ceux de ses États membres et de pays aux services de santé moins performants, ces informations étant indispensables à une évaluation valable des pratiques mondiales.

b) Exposition professionnelle aux rayonnements ionisants

23. Le Comité procède à des évaluations de l'exposition professionnelle dans le monde entier pour fournir des informations utiles à l'élaboration de politiques et à la prise de décisions concernant l'utilisation et la gestion des rayonnements, le but étant, en particulier : a) de fournir une estimation fiable et complète de la distribution et de l'évolution des doses à l'échelle mondiale ; b) de faire connaître les principales sources et situations d'exposition ainsi que les principaux facteurs qui influent sur la distribution et l'évolution des doses ; c) de faciliter l'évaluation de l'impact des nouvelles techniques ou technologies et des changements de réglementation ; d) de repérer les nouveaux enjeux et les possibilités d'amélioration qui pourraient justifier une attention et un examen accrus ; e) de fournir des informations fiables susceptibles d'être utilisées pour communiquer, formuler ou appuyer des politiques et des décisions ; f) de donner une idée de la fiabilité des évaluations et de cerner de futurs domaines de recherche.

24. Pour évaluer l'exposition professionnelle et ses tendances dans le monde, le Comité s'est appuyé sur deux sources : les données issues de son Enquête mondiale sur les expositions professionnelles aux rayonnements, et l'examen d'analyses réalisées et publiées par d'autres. En ce qui concerne la première de ces sources, le secrétariat a mis en ligne une plateforme pour la communication de données et lancé, en août 2016, une enquête⁸. En juin 2018, 39 pays avaient communiqué des données sur les expositions professionnelles. À la date de rédaction du présent rapport, le Comité prévoyait que d'autres États membres le feraient en 2018, ce qui améliorerait la base et la qualité de l'analyse. Il a décidé de prolonger la collecte de données jusqu'en septembre 2018.

25. Le Comité a salué le travail accompli par le groupe d'experts sur l'exposition professionnelle. Il avait été analysé plus de 500 articles, dont environ 260 avaient été jugés utiles à l'évaluation. Le groupe d'experts a rédigé une analyse fondée principalement sur les données trouvées dans ces 260 articles. En outre, le groupe d'experts a décrit un modèle d'évaluation de l'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants à l'échelle mondiale sur la base des données recueillies dans le cadre de l'enquête menée par le Comité, ainsi que les incertitudes liées à ce modèle.

26. Le Comité a réitéré sa recommandation antérieure, invitant les États Membres de l'ONU à soumettre au secrétariat des rapports nationaux sur les expositions professionnelles aux rayonnements ionisants ou des évaluations de ces expositions, en y incluant, idéalement, un bref résumé de la publication en anglais ou dans une autre langue officielle de l'Organisation. En outre, il a demandé de trouver des experts supplémentaires pour faciliter les travaux du groupe.

27. Le Comité a donné au groupe d'experts des indications quant à la structure et au contenu technique et éditorial du document. Pour la soixante-sixième session, on

⁸ Disponible à l'adresse <http://www.survey.unscear.org>.

escomptait un document technique plus avancé qui comprendrait une analyse des données de l'enquête mondiale et des projections appropriées fondées sur ces données.

c) Exposition du public aux rayonnements ionisants

28. Le Comité a rappelé que la proposition d'évaluer l'exposition du public aux rayonnements ionisants avait été examinée à sa soixante-quatrième session. Il avait alors décidé de reporter le projet jusqu'à ce que l'évaluation du cancer du poumon dû à l'exposition au radon soit achevée et que l'on dispose de données plus complètes sur l'exposition humaine à des sources naturelles dans diverses parties du monde.

29. Les sources artificielles auxquelles le public est exposé dans l'environnement constituent généralement le composant le plus infime (sauf en cas d'accidents), mais présentent un intérêt considérable pour les pouvoirs publics et la société civile. À cet égard, la base de données la plus utile est la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA), établie par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Comme son nom l'indique, elle contient, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur les rejets atmosphériques et aquatiques de radionucléides provenant d'installations nucléaires ou non. Elle dispose d'interfaces pour la communication, la mise en forme et la recherche de données. En ce qui concernait toute évaluation future de l'exposition du public à ces rejets, le Comité a noté que le secrétariat avait eu des discussions préliminaires avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour trouver les meilleures méthodes de mise à jour et d'utilisation des ensembles de données.

5. Mise en œuvre de la Stratégie d'information et de sensibilisation du public (2014-2019)

30. Le Comité a pris note d'un rapport d'étape du secrétariat sur les activités de sensibilisation, prenant acte, en particulier, du travail accompli au Japon pour diffuser son rapport 2013⁹, dont l'annexe A, consacrée aux niveaux et effets de l'exposition aux rayonnements imputable à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, ainsi que du lancement du livre blanc de 2017 sur les faits et événements survenus depuis ce rapport, telles les activités de sensibilisation menées dans la Préfecture de Fukushima et l'élaboration et la diffusion de matériel en japonais.

31. Le Comité s'est félicité de la publication en ligne, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la version actualisée de la brochure intitulée « Radiation : effets et sources », conçue comme un guide destiné au public. Cette brochure avait été publiée dans toutes les langues officielles de l'ONU et dans cinq autres langues. Le Comité a pris note avec satisfaction du lancement en temps voulu de son rapport 2017⁶, du livre blanc sur l'évaluation des données relatives au cancer de la thyroïde dans les régions touchées par l'accident de Tchernobyl, de l'action menée par le secrétariat pour toucher un public plus large et de l'utilisation faite d'autres médias tels que la Radio des Nations Unies et les médias sociaux pour mieux faire connaître le Comité et ses travaux.

32. Le Comité a également noté que bien que l'Assemblée générale ait encouragé le secrétariat à continuer de diffuser ses conclusions auprès du public et que les activités du secrétariat aient donné des résultats concrets de ce point de vue, il faudrait, à l'avenir, réduire ces activités et d'autres activités de sensibilisation en raison du manque de personnel et de ressources financières connexes dont souffrait le secrétariat. La stratégie actuelle (2014-2019) consiste essentiellement à améliorer encore le site Web public du Comité, à développer davantage les imprimés et produits de sensibilisation appropriés, et à renforcer encore l'action auprès des médias et d'autres acteurs. La stratégie d'information et de sensibilisation du public au cours des cinq prochaines années (2020-2024) dépendra des ressources financières et

⁹ *Sources, Effects and Risks of Ionizing Radiation : United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2013 Report to the General Assembly*, annexe A (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.14.IX.1).

humaines dont disposera le secrétariat, en particulier pour mieux faire connaître les conclusions du Comité en ce qui concerne les niveaux et effets de l'exposition aux rayonnements imputable à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.

B. Mise en œuvre des orientations stratégiques à long terme du Comité

33. Le Comité a rappelé qu'à sa soixante-troisième session, il avait examiné ses orientations stratégiques à long terme allant au-delà de la période couverte par son plan stratégique actuel (2014-2019) et avait envisagé d'axer ses travaux futurs sur certains domaines scientifiques précis. Il a également rappelé qu'il serait peut-être nécessaire de mettre au point un ensemble de stratégies pour l'aider à servir la communauté scientifique ainsi qu'un public plus large. Il était prévu que ces stratégies incluent les mesures suivantes :

a) Créer des groupes de travail permanents spécialisés dans des domaines tels que les sources de rayonnements ionisants et l'exposition qui en résulte ou leurs effets sur la santé et l'environnement ;

b) Inviter, de manière ponctuelle, des scientifiques d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies à participer à des évaluations concernant les domaines susmentionnés ;

c) Accroître les efforts déployés par le Comité pour présenter de manière attrayante pour le lecteur ses évaluations et les résumés qui en sont faits, sans en compromettre la rigueur et l'intégrité scientifiques ;

d) Tout en restant la principale entité à produire à l'intention de l'Assemblée générale des évaluations scientifiques faisant autorité, travailler en liaison étroite avec d'autres organismes internationaux compétents afin d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois.

34. Le Comité a également rappelé que dans sa résolution [72/76](#), l'Assemblée générale avait pris note du rapport sur la mise en œuvre de ses orientations stratégiques à long terme et l'avait invité à s'employer, à des sessions à venir, à continuer d'appliquer des stratégies propres à appuyer l'action menée sur le long terme au service de la communauté scientifique, ainsi que d'un public plus large.

a) Créer des groupes de travail permanents spécialisés dans des domaines tels que les sources de rayonnements ionisants et l'exposition qui en résulte ou leurs effets sur la santé et l'environnement

35. À la demande du Comité, le Bureau a continué d'élaborer le concept d'opérations, évaluant les rôles et responsabilités qui y seraient associés ainsi que les ressources requises, pour examen à la soixante-cinquième session (voir le document de séance UNSCEAR/65/10).

36. Le Comité a approuvé la création, à titre expérimental, d'un groupe de travail spécial chargé d'aider le Bureau à élaborer un futur programme de travail sur les effets de l'exposition aux rayonnements et les mécanismes biologiques par lesquels ils se produisent (2020-2024). Le groupe de travail, dit groupe de travail spécial sur les mécanismes et les effets de l'exposition aux rayonnements, devait formuler des recommandations dans les domaines prioritaires du Comité sur la base des connaissances scientifiques de ses membres. Son mandat resterait en vigueur jusqu'à la soixante-sixième session du Comité, date à laquelle ce dernier examinerait le fonctionnement du groupe.

37. Le groupe de travail spécial serait composé de scientifiques sélectionnés sur la base de leurs compétences, de leur engagement et de leur objectivité. Chaque membre serait examiné par le Bureau, avec l'appui du secrétariat, afin de s'assurer que le groupe de travail dispose, par l'étendue et la profondeur de ses connaissances scientifiques, de l'expertise nécessaire à l'exécution de son mandat. En outre, le

groupe serait présidé par un membre du Bureau. La tâche du président serait de diriger le groupe de travail et de faire rapport au Bureau.

38. Le Comité a souligné que le groupe de travail spécial devrait tenir des réunions intersessions, principalement par voie électronique, et fonctionner sans frais pour l'ONU, à l'exception de l'appui administratif fourni par le secrétariat.

b) Inviter, de manière ponctuelle, des scientifiques d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies à participer à des évaluations concernant les domaines susmentionnés

39. Le Comité a noté que le secrétariat et le Bureau avaient déjà pris des mesures pour que des scientifiques d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies aident le secrétariat à mener des évaluations constantes.

c) Accroître les efforts déployés par le Comité pour présenter de manière attrayante pour le lecteur ses évaluations et les résumés qui en sont faits, sans en compromettre la rigueur et l'intégrité scientifiques

40. Le Comité s'est référé aux activités de sensibilisation dont il est rendu compte au chapitre II (sect. A, sous-sect. 5, par. 30 à 32) du présent rapport.

d) Tout en restant la principale entité à produire à l'intention de l'Assemblée générale des évaluations scientifiques faisant autorité, travailler en liaison étroite avec d'autres organismes internationaux compétents afin d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois

41. Le Comité a également noté que le secrétariat continuait de se concerter avec d'autres organisations compétentes, en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la Santé, sur des questions directement liées à son programme de travail. Par l'entremise du Comité interorganisations sur la sûreté radiologique, il entretenait des échanges avec ces mêmes organisations ainsi qu'avec d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes afin d'éviter les doubles emplois, dans la mesure du possible.

42. Les conclusions du Comité sont importantes, car elles fournissent les preuves scientifiques sur lesquelles la communauté internationale peut fonder ses décisions et élaborer des normes de sûreté. Au cours de la période qui a suivi la soixante-quatrième session du Comité, cela a été démontré de diverses manières, par exemple :

a) Le rapport 2013 du Comité, dont l'annexe A⁹ traite des niveaux et effets de l'exposition aux rayonnements imputable à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et les livres blancs de 2015, 2016 et 2017 sur les faits nouveaux intervenus depuis ce rapport, ont fortement influencé le rapport du groupe spécial établi par l'Organisation mondiale du commerce en vue de régler le différend entre le Japon et la République de Corée en ce qui concernait les interdictions d'importation et les prescriptions en matière d'essais et de certification applicables aux radionucléides¹⁰ ;

b) La Commission des normes de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique a étudié les incidences que le rapport 2012 du Comité, y compris son annexe A consacrée à l'imputation d'effets sanitaires à l'exposition à des rayonnements ionisants et au calcul des risques¹¹, avait eues sur l'élaboration des normes de sûreté de l'Agence. La Commission a reconnu l'importance du rapport, qui avait sous-tendu les nouvelles orientations relatives à l'attribution rétrospective d'effets des rayonnements sur la santé, à l'inférence prospective des risques pour la santé liés à l'exposition à des rayonnements, à la prévision des effets théoriques sur

¹⁰ Voir Organisation mondiale du commerce, "DS495 : Korea – Import bans, and testing and certification requirements for radionuclides", 27 juin 2018.

¹¹ Rapport 2012 de l'UNSCEAR, annexe A (voir note de bas de page 5).

la santé à des fins de comparaison (comme l'utilisation de doses efficaces collectives), ainsi qu'aux moyens de communiquer à ce sujet ;

c) Le rapport du Secrétaire général sur la recherche d'une efficacité optimale dans l'action internationale entreprise pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl (A/65/341) a souligné l'importance qu'avait revêtu, pour l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl, l'évaluation du Comité, qui avait optimisé l'action internationale entreprise à cette fin. M. Achim Steiner, Président de l'Équipe spéciale, a déclaré, lors d'une réunion de l'Équipe tenue le 11 avril 2018, que le récent Livre blanc que le Comité avait publié sur l'évaluation des données sur le cancer de la thyroïde dans les régions touchées par l'accident de Tchernobyl constituait un important moyen de mieux comprendre les nouvelles connaissances.

C. Programme de travail futur

43. Lors de l'examen du futur programme de travail, le Comité a rappelé les décisions prises à sa soixante-quatrième session. À cette occasion, il a prié le Bureau de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de plans de projets consacrés aux cancers secondaires après radiothérapie et aux études épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer, en se conformant à ses principes directeurs et aux processus destinés à garantir la qualité des évaluations, en tenant dûment compte de ses capacités et de celles de son secrétariat, et des contributions volontaires qu'il était possible de prévoir pour le fonds général d'affectation spéciale créé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Également à sa soixante-quatrième session, il a demandé que soit élaboré, pour examen à sa soixante-cinquième session, un plan de projet d'actualisation de l'annexe A à son rapport 2013⁹ consacrée aux niveaux et effets de l'exposition imputable à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.

44. Le plan de projet de révision de l'annexe A du rapport 2013 du Comité⁹ avait été élaboré, et des contributions au fonds d'affectation spéciale général versées à l'appui de ces travaux, l'objectif étant de produire un rapport pour le dixième anniversaire de l'accident, en 2021. Le Comité a décidé de mieux cibler la proposition de projet et de résumer les constatations faites depuis l'accident. Une partie du fonds d'affectation spéciale servira à recruter du personnel au secrétariat pour effectuer les tâches de sensibilisation, d'administration, de gestion et d'édition liées à ce projet.

45. Du fait des retards survenus dans la nomination d'un nouveau secrétaire scientifique et de son manque de personnel, le secrétariat n'a pas été en mesure de faire avancer les plans de projets consacrés aux cancers secondaires après radiothérapie et aux études épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer. Compte tenu de la capacité limitée du secrétariat, le Comité a demandé au Bureau de s'acquitter, avec l'appui du groupe de travail spécial chargé d'élaborer le programme de travail 2020-2024 sur les mécanismes et les effets associés à l'exposition aux rayonnements, des tâches suivantes : a) poursuite de l'élaboration des propositions de projet ; b) élaboration de profils d'emploi pour les experts ; c) recensement d'experts. Il a souligné que le projet consacré aux cancers secondaires après radiothérapie était une priorité. Toutefois, les travaux préliminaires ne pouvaient commencer avant qu'un secrétaire scientifique ait été nommé. Un groupe d'experts serait ensuite chargé de rédiger une version élargie du document technique prévu dans l'optique de son examen par le Comité à sa soixante-sixième session.

46. Le groupe de travail spécial du Comité sur les mécanismes et les effets a été chargé d'évaluer les sujets proposés pour de nouveaux projets, tels que les maladies radio-induites des systèmes circulatoire, immunitaire et respiratoire et les cataractes en regard des cinq critères énumérés dans le document de séance UNSCEAR/65/10. Il serait effectué une analyse systématique d'éventuelles lacunes du programme de travail.

D. Questions administratives

47. Le Comité a pris note de la résolution 72/76 de l'Assemblée générale sur les effets des rayonnements ionisants, dans laquelle l'Assemblée :

a) Demandait au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer, dans la limite des ressources existantes, à fournir un appui au Comité et à assurer la diffusion de ses conclusions auprès des États Membres, des milieux scientifiques et du public, et de faire en sorte que les mesures administratives en place soient pertinentes, notamment en définissant clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, pour que le secrétariat puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable et faciliter effectivement l'emploi des compétences inestimables que ses membres mettent à la disposition du Comité afin qu'il soit en mesure de s'acquitter des responsabilités et du mandat qu'elle lui a confiés ;

b) Demandait également au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la suite de la démission de l'actuel Secrétaire du Comité, de prendre des mesures actives pour assurer la continuité de l'action menée par le secrétariat du Comité en nommant rapidement le prochain Secrétaire.

48. Le Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour l'environnement n'avait pas donné suite à ces demandes.

49. Dans cette résolution, l'Assemblée générale encourageait le Secrétaire général à veiller à ce que le soutien apporté au Comité soit pertinent, suffisant et, au besoin, renforcé au moyen des ressources disponibles, en particulier pour ce qui était de remplacer le Secrétaire et d'éviter toute interruption dans la continuité du personnel, et à lui en faire rapport à sa soixante-treizième session.

50. Examinant les demandes adressées par l'Assemblée générale au Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Comité a rappelé que son précédent secrétaire scientifique avait, en janvier 2017, remis sa démission avec effet à compter de novembre 2017. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement n'avait lancé le processus de recrutement que le 25 juillet 2017. Bien qu'il ait été procédé à deux cycles de recrutement, ce dernier n'avait toujours pas été conclu à la date de la soixante-cinquième session du Comité, en juin 2018. Le Comité a déclaré que la nomination immédiate d'un secrétaire scientifique possédant les qualifications et l'expérience scientifiques les plus élevées était devenue indispensable à son fonctionnement et à la mise en œuvre du futur programme de travail (notamment en ce qui concernait les cancers secondaires, le rapport à publier à l'occasion du dixième anniversaire de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et les études épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer).

51. Le Comité est convenu de demander au Siège de l'ONU à New York un audit interne et une enquête du Bureau des services de contrôle interne pour s'assurer que la nomination du Secrétaire scientifique a) se fonde sur les principes qui régissent les travaux du Comité et sont, par extension, applicables à son Secrétaire¹² ; b) soit

¹² Les principes directeurs énoncent : « La valeur pour la communauté internationale des évaluations scientifiques du Comité dépend de la rigueur scientifique avec laquelle elles sont entreprises, mais aussi de la crédibilité et de l'intégrité scientifiques des membres du Comité. Les représentants qui siègent au Comité, leurs suppléants et leurs conseillers n'ont aucun parti pris ou conflit d'intérêts. Il est reconnu qu'un tel parti pris ou conflit d'intérêts minerait grandement la crédibilité des évaluations scientifiques du Comité et réduirait leur valeur pour la communauté internationale. Les représentants qui siègent au Comité, leurs suppléants et leurs conseillers ... sont désignés par les gouvernements sur la base de leurs qualifications et de leur expérience scientifiques et doivent conduire leurs évaluations scientifiques conformément aux procédures et aux valeurs scientifiques établies. Ils doivent posséder des connaissances approfondies et assurées sur des sujets scientifiques et techniques très divers dans le domaine concerné, se tenir au fait des progrès scientifiques, encourager un soutien efficace à l'échelle nationale, faire preuve de jugement et indiquer les incidences de leurs analyses. »

conforme au paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies¹³. Le Secrétaire étant fréquemment appelé, par le Bureau, à représenter le Comité à des réunions et conférences internationales pour veiller à ce que la valeur, la crédibilité et l'intégrité scientifiques de ce dernier soient assurées, il était raisonnable d'attendre du Secrétaire qu'il ait les qualifications et l'expérience scientifiques attendues des membres du Comité.

52. Le Comité s'est déclaré gravement préoccupé par les conséquences des retards survenus dans la nomination d'un nouveau secrétaire scientifique et des problèmes d'effectifs du secrétariat. En outre, les retards survenus dans le recrutement d'un nouveau secrétaire scientifique l'avaient déjà contraint à reporter sa soixante-cinquième session d'avril à juin 2018. L'absence d'un secrétaire scientifique à l'ouverture de la session avait gravement entravé l'examen du futur programme de travail du Comité.

53. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/76, avait demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement de renforcer l'appui et les services qui lui étaient fournis et de veiller à ce que soient en place des mesures administratives appropriées, y compris des rôles et responsabilités clairs pour le Siège de l'ONU, l'Office des Nations Unies à Nairobi et l'Office des Nations Unies à Vienne. Dans sa résolution, l'Assemblée générale avait également encouragé le Secrétaire général à veiller à ce que l'appui fourni au Comité soit approprié, suffisant et, au besoin, renforcé, notamment en ce qui concernait la délégation du Secrétaire afin d'éviter tout problème d'effectifs au secrétariat, et à lui faire rapport sur ces questions à sa soixante-treizième session.

54. L'Assemblée générale avait souvent noté les profondes préoccupations exprimées par le Comité au sujet des effectifs du secrétariat, notamment dans ses résolutions 62/100, 63/89, 65/96 et 66/70, soulignant qu'un financement suffisant, assuré et prévisible et une gestion efficace des travaux du secrétariat du Comité étaient vitaux pour organiser les sessions annuelles et coordonner l'élaboration de documents techniques établis sur la base d'études scientifiques portant sur les sources de rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement. Dans son rapport sur les incidences financières et administratives d'une augmentation du nombre de membres du Comité, d'un accroissement des effectifs de son secrétariat et de l'adoption de méthodes permettant d'assurer un financement suffisant, assuré et prévisible (A/63/478), le Secrétaire général a également noté que la dotation en personnel était l'un des points à traiter en prévision d'une éventuelle augmentation du nombre de membres et que ces ressources étaient nécessaires pour appuyer les travaux du Comité.

55. Étant donné la nécessité de maintenir la qualité de ses travaux au niveau requis, en particulier d'élaborer des bases de données sur l'exposition et d'améliorer la diffusion de ses conclusions auprès du public, et vu que le budget de l'ONU ne lui suffisait pas pour mener à bien l'ensemble de son programme de travail, le Comité a reconnu qu'il était essentiel que soient faites des annonces régulières de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale général créé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il a suggéré que l'Assemblée générale engage les États Membres à envisager d'annoncer régulièrement de telles contributions volontaires ou à faire des contributions en nature.

56. Il a décidé de tenir sa soixante-sixième session à Vienne du 10 au 14 juin 2019. Il a décidé de reporter l'élection de nouveaux membres du Bureau qui guideraient le Comité à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions au début de la soixante-sixième session.

¹³ Le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte dispose ce qui suit : « La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. »

Appendice

Communication en date du 13 juillet 2018 adressée à la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne par le Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

Madame la Secrétaire générale adjointe,

Je m'adresse à vous en ma qualité de Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants pour vous informer de faits nouveaux et vous inviter à prendre des mesures concernant a) le recrutement du nouveau Secrétaire scientifique (D1) du Comité ; b) les dispositions administratives prises pour assurer le secrétariat du Comité sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Comme vous le savez, le Comité est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale qui recueille et évalue des informations sur les niveaux et les effets des rayonnements ionisants sur la santé humaine et sur l'environnement. Ses membres sont les représentants autorisés des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 35/12, l'Assemblée générale a félicité le Comité pour son autorité scientifique et son indépendance de jugement. Les conclusions du Comité sont publiées en tant qu'annexes scientifiques à ses rapports à l'Assemblée générale. Ces annexes sont essentielles au maintien d'un système de radioprotection harmonisé à l'échelle mondiale, car elles servent à formuler des recommandations en la matière. Elles constituent la matière première des Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements¹ publiées par l'Agence internationale de l'énergie atomique et coparrainées par huit organisations internationales, dont l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. En outre, le Comité a procédé à d'importantes évaluations des conséquences des accidents nucléaires de Tchernobyl (1986) et de Fukushima (2011) dans plusieurs annexes scientifiques et livres blancs². Actuellement composé de scientifiques de 27 États membres, le Comité pourrait prochainement élargir sa composition. Cependant, une grande partie de son travail est effectuée à titre volontaire et en nature par des centaines de scientifiques du monde entier. Son petit secrétariat, basé à Vienne et composé d'un secrétaire, d'un responsable scientifique et de deux assistants, coordonne les travaux et les examine du point de vue scientifique afin que le Comité puisse consulter des rapports de qualité à ses sessions annuelles.

Bien que le précédent secrétaire scientifique ait remis sa démission en janvier 2017 avec effet à partir de novembre 2017, le PNUE n'a lancé la procédure de recrutement d'un successeur que le 25 juillet 2017³. Après que l'on a éprouvé des difficultés à trouver des candidates appropriées, une deuxième procédure de recrutement a été lancée le 22 novembre 2017⁴. Les deux procédures ont duré six mois chacune et ont abouti à la sélection des deux mêmes candidats masculins (tous deux bien qualifiés), avec l'ajout d'une candidate pour la seconde procédure. Après une vérification supplémentaire, cependant, la candidate n'a plus pu être prise en considération pour le poste. Le PNUE a alors ignoré les résultats des deux procédures de sélection en raison de préoccupations liées à l'équilibre des sexes. Entre-temps, le Comité a appris que certaines candidates très qualifiées avaient posé leur candidature et été ignorées lors des deux tours de sélection. À sa soixante-cinquième session, qui a dû être

¹ Disponible à l'adresse <http://www-ns.iaea.org>.

² Disponible à l'adresse <http://www.unece.org>, à la rubrique "Publications".

³ 17-Programme Management-UNEP-81892-R-Vienna (R), ouverte le 25 juillet 2017 et annulée le 16 novembre 2017.

⁴ 17-Programme Management-UNEP-88909-R-Vienna (R), ouverte le 22 novembre 2017 et toujours à l'étude.

reportée de deux mois et s'est finalement tenue du 11 au 14 juin 2018, le Comité a noté que la situation actuelle entravait gravement son programme de travail et que l'examen des principaux rapports était affecté ou ne pouvait même pas être entamé. Le Comité a prié le PNUE de nommer l'un des candidats masculins, car ils remplissaient tous deux les critères de sélection et avaient passé avec succès les épreuves écrites et les entretiens à deux reprises. Le PNUE a réagi aux critiques du Comité, consignées dans des documents de séance⁵ lors des séances plénières et de clôture de la session et dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale (qui sera publié sous la cote A/73/46) en lançant une troisième procédure de recrutement le 11 juin 2018⁶. Cependant, cette procédure a été immédiatement annulée en raison des vives protestations exprimées par le Comité pendant sa session, à laquelle a assisté un représentant du PNUE. Néanmoins, la direction du PNUE a ouvert, ignorant la demande du Comité, une quatrième procédure de recrutement le 18 juin 2018, presque dès la clôture de la session du Comité⁷.

La troisième/quatrième procédure de recrutement en cours devrait prendre encore six mois et ne garantira pas un processus de sélection impartial. La recherche de l'équilibre des sexes est un important principe de l'ONU, principe que le Comité appuie fermement. Les deux derniers tours de sélection en ont dûment tenu compte en plaçant une femme sur la liste finale et en interviewant six candidates lors des deux tours de sélection. En même temps, le recrutement du personnel des Nations Unies doit se faire conformément au Statut et Règlement du personnel de l'Organisation et au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, qui se borne à énoncer: « La considération dominante dans le recrutement du personnel et dans la détermination des conditions d'emploi est la nécessité d'assurer les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité. »

Je soupçonne fortement la direction du PNUE d'avoir des conflits d'intérêts qui entraînent une manipulation du processus de sélection, ce qui fait qu'il est difficile d'avoir confiance dans sa procédure. Les résultats de la deuxième procédure de recrutement devraient faire l'objet d'une enquête, tandis que la troisième/quatrième procédure en cours soulève de sérieuses questions quant à son déroulement et devrait donc être annulée immédiatement pour permettre la tenue d'une enquête ou d'une inspection en vue de mettre fin à d'éventuelles fautes susceptibles de compromettre l'efficacité du Comité et de son secrétariat, ainsi que l'efficacité, la crédibilité et l'intégrité de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

Je ne suis pas surpris par le fait que le PNUE ne se conforme pas aux paragraphes 15 et 16 de la résolution 72/76 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci demande, « à la suite de la démission de l'actuel Secrétaire du Comité, de prendre des mesures actives visant à assurer la continuité de l'action menée par le secrétariat du Comité en nommant rapidement le prochain Secrétaire » et « de faire en sorte que les mesures administratives en place soient pertinentes, notamment en définissant clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs [à Vienne, Nairobi et New York] pour que le secrétariat puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable ». La raison pour laquelle je ne suis pas surpris est que le Comité et son secrétariat souffrent depuis de nombreuses années d'une négligence passive, d'une ignorance regrettable, d'une inattention continue et d'un manque fondamental de continuité dans l'appui qu'est censé fournir le PNUE. Ces mots ont été utilisés par les deux précédents secrétaires scientifiques, qui ont tous deux démissionné pour exprimer leur désaccord et leur déception à l'égard du PNUE, qui s'est vu confier l'administration du secrétariat du Comité. En fait, il est difficile de croire à quel point le PNUE a fait preuve d'inefficacité et de négligence dans le recrutement des secrétaires scientifiques par le passé. En 1999, après le départ du

⁵ CRP/UNSCEAR/65/5, CRP/UNSCEAR/65/20 et CRP/UNSCEAR/65/22.

⁶ 18-Programme Management-UNEP-99020-R-VIENNA (R), ouverte le 11 juin et annulée le 12 juin 2018.

⁷ 18-Programme Management-UNEP-99312-R-VIENNA (R), ouverte le 18 juin 2018 et toujours ouverte.

secrétaire scientifique de l'époque, il a fallu plus de 20 mois pour pourvoir le poste. Du fait de ce retard, le secrétariat ne disposait pas de ressources financières suffisantes et la cinquante et unième session du Comité a été reportée de plus d'un an, à janvier 2003⁸. En 2005, la cinquante-troisième session du Comité a été reportée de mai à septembre en raison de la nomination tardive du nouveau Secrétaire scientifique⁹. En 2018, enfin, la soixante-cinquième session a été reportée d'avril à juin pour la même raison. Cela montre que le manquement actuel du PNUE ne fait pas exception et que le manque inexcusable d'attention aux besoins du Comité semble être chronique. C'est pour cette raison qu'au paragraphe 17 de sa résolution 72/76, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à lui faire rapport à sa soixante-treizième session, en 2018, sur l'appui fourni au Comité, notamment en ce qui concernait la nécessité d'éviter toute interruption dans la continuité du personnel du secrétariat.

En conclusion, le Comité, à sa soixante-cinquième session, est convenu à l'unanimité de demander au Bureau des services de contrôle interne a) une enquête ou une inspection sur le processus de recrutement du secrétaire scientifique pour s'assurer que le candidat retenu est sélectionné sur la base de ses qualifications scientifiques et de sa crédibilité, et que le processus est conforme au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ; b) un audit ou une évaluation interne pour déterminer si le PNUE est l'organe le plus approprié pour servir le Comité à l'avenir.

Une prise en considération rapide de la présente demande serait très appréciée, car les questions soulevées ici seront examinées à la Quatrième Commission en octobre 2018 lorsqu'elle examinera notre rapport de 2018 (A/73/46).

Sincèrement vôtre,

Président du Comité scientifique des Nations Unies
pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

Hans Vanmarcke

⁸ Voir A/56/46 et A/57/46.

⁹ Voir A/60/46.